



## Compte-rendu du conseil municipal de la commune De Plumelec

Séance du lundi 13 janvier 2020

L'an deux mille dix-vingt, le lundi 13 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 janvier 2020

Étaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme DANET, M. DELALANDE, M. DUBOT, Mme GARAUD, M GAUTIER, Mme GICQUELLO, Mme GILLET, Mme GUILLO, Mme GUILLOU, Mme HAYS, Mme JEGO, M. JUHEL -adjoint-, M. LAMARRE -adjoint- (18h50 délibération n°2), Mme LE MAY -adjointe-, M. LE VIGUELOUX, Mme LOHO -adjointe-, Mme PACAUD, M. TASTARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BRUNEL à Mme LE MAY, M. LE CALLONEC à M. HAMON, Mme SIEFRIDT à Mme GICQUELLO.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves Juhel.

### ORDRE DU JOUR

#### *Désignation du secrétaire de séance*

*Monsieur le Maire propose de compléter l'ordre du jour par l'examen d'une 6<sup>ème</sup> note de synthèse « fixation prix de vente terrain lotissement Prassun ». Le conseil municipal donne un avis favorable.*

### 1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2019

**Présents : 18 \* Pouvoirs : 3 \* Total : 21 \* Exprimés : 21  
Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

Le conseil municipal valide le compte rendu présenté.

## 2. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) du MORBIHAN

Présents : 19 \* Pouvoirs : 3 \* Total : 22 \* Exprimés : 22  
Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0

Le conseil municipal décide :

- ✓ D'adhérer au PDIPR du Morbihan.
- ✓ D'approuver le tracé des sentiers dénommés « circuit de Callac » et « circuit de la mare aux biches - jonction Billio / Saint Aubin- ».
- ✓ De donner un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du PDIPR du Morbihan,
- ✓ De donner un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan.
- ✓ De s'engager en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
  - À maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
  - À ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
  - À prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
  - À passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé et la Commune, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s).
  - À ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public,
  - À entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

*Monsieur Juhel donne les explications relatives à ce dossier. Il précise notamment que le « circuit de la mare aux biches -jonction Billio / Saint Aubin » est une création alors que « le circuit de Callac » est une régularisation de sentier déjà existant.*

*A la demande de Monsieur Gautier, Monsieur Hamon indique que l'adhésion au PDIPR ne modifie pas la classification des voies concernées.*

*Madame Guillou s'interroge sur les obligations consécutives à la décision : Monsieur Hamon précise que le classement n'est lié à aucune contrepartie autre que celles indiquées dans la délibération. Monsieur Guillo ajoute que la décision permet de protéger les chemins concernés. Madame Danet souligne aussi la promotion du territoire.*

*Monsieur Guillo indique que les quads et les motos ne sont pas autorisés à circuler sur ces sentiers.*

## 3. ADMISSION EN NON VALEUR D'UN TITRE DE RECETTE DE L'ANNEE 2016

Présents : 19 \* Pouvoirs : 3 \* Total : 22 \* Exprimés : 22  
Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0

Le conseil municipal décide de l'admission en non-valeur du titre de recettes 2016/11 (objet : frais ALSH \* montant : 268.80 €).

#### 4. PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE D'ENFANTS SCOLARISES HORS PLUMELEC

**Présents : 19 \* Pouvoirs : 3 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**  
**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

Le conseil municipal décide de rembourser, à compter de l'année scolaire 2019/2020, aux familles, dont les enfants sont scolarisés dans des classes primaires ou maternelles qui n'existent pas à Plumelec, sur présentation d'une facture de restauration scolaire, la différence entre le prix payé et le prix appliqué à Plumelec.

*A la demande de Madame Guillou, Monsieur le Maire indique, qu'annuellement, ces remboursements pourraient concerner 2 à 3 enfants.*

#### 5. TARIFS ALSH 2020

**Présents : 19 \* Pouvoirs : 3 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**  
**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

Le conseil municipal approuve les tarifs 2020 -période du 17 février au 31 août 2020- ainsi qu'il suit :

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
QUOTIENT	0 à 700 €	701 à 1100 €	Sup à 1100 €
TARIF A L'HEURE (Toute demi-heure commencée sera due)	1.35 €	1.40 €	1.45 €
TARIF SORTIE JOURNEE	9 HEURES FACTUREES + 5.80 €	9 HEURES FACTUREES + 5.90 €	9 HEURES FACTUREES + 6 €
<b>COÛT DEGRESSIF DE L'HEURE SUIVANT LE NOMBRE D'ENFANTS INSCRITS A LA SEMAINE</b>			
1 <sup>ER</sup> ENFANT	1.22 €	1.26 €	1.31 €
2 <sup>ème</sup> ENFANT	1.08 €	1.12 €	1.16 €
3 <sup>ème</sup> ENFANT	0.95 €	0.98 €	1.02 €
<b>SORTIE OU PRESTATAIRE EXTERIEUR A LA DEMI-JOURNÉE : temps de présence + forfait ci-dessous</b>			
SORTIE ALSH	2 €	2.05 €	2.10 €
SORTIE ADOS	4.50 €	4.70 €	5 €
<b>SURFACTORATION POUR LES RETARDS</b> 5 € par tranche de 10 minutes de retard			
<b>REPAS : aucun supplément de prix</b>			

Pendant la période, la commission propose d'ouvrir l'ALSH :

- ✓ Du lundi 17 au vendredi 28 février 2020.
- ✓ Les mercredis : 4, 11, 18 et 25 mars
- ✓ Les mercredis : 1<sup>er</sup> et 8 avril.
- ✓ Du mardi 14 au vendredi 24 avril.
- ✓ Le mercredi 29 avril
- ✓ Les mercredis : 6, 13, 20, 27 mai.
- ✓ Les mercredis : 3, 10, 17, 24 juin.
- ✓ Le mercredi 1<sup>er</sup> Juillet.
- ✓ Du lundi 6 juillet au lundi 31 août (avec réserve pour le lundi 13 juillet).

*Monsieur Lamarre précise que les tarifs de l'année scolaire 2020/2021 seront fixés en juin 2020. Ils seront préalablement étudiés par la commission jeunesse. Ils tiendront compte des recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan.*

## 6. FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN DU LOTISSEMENT DE PRASSUN

**Présents : 19 \* Pouvoirs : 3 \* Total : 22 \* Exprimés : 22  
Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

Le conseil municipal décide de fixer le prix de vente à 35 €HT le m<sup>2</sup> soit 42 €TTC. Pour mémoire, prix d'achat du terrain : 138 975 euros et prix des travaux d'aménagement : 264 740 euros €HT. Le lotissement est constitué de 14 lots.

*Monsieur le Maire, préalablement à la décision, cite les prix pratiqués dans les communes voisines : 38€HT à Sérent, 40 €HT et 54 €HT à Trédion, 35€HT à Bignan.*

*Monsieur le Maire indique à Madame Guillou que les prix de Saint Jean Brévelay ne sont pas connus. Il lui précise que les communes fixent les prix en fonction du marché plus qu'en fonction du coût supporté par la collectivité. La décision prise à Plumelec correspond au quotient de la division « montant des travaux d'aménagement » par « surface cumulée des 14 lots ».*

*A la demande de Monsieur Delalande, Monsieur le Maire répond que les travaux de lotissement ne sont pas subventionnables.*

*Monsieur Delalande précise qu'un prix raisonnable permet une commercialisation rapide.*

*Les élus décident que la commercialisation est libre. Une publicité sera mise en avant sur le site internet de la commune et affichée sur place.*

## QUESTIONS DIVERSES

- ❖ M. le Maire présente les dossiers de droit de préemption en instance : bien situé 1 rue de la Claie à Callac (XC 287) ; bien situé rue du Capitaine Marianne (ZB 440, ZB 442 et ZB 435) ; bien situé 7 rue des Genêts (YD 592) ; bien situé Hauteville (YD 323) ; bien situé 12 rue St Melec (AB 90), bien situé 7 résidence le Clos de la Fontaine (YD 685). Aucun droit de préemption n'est exercé.
- ❖ Monsieur le Maire présente une proposition du cabinet Bléher pour une étude de faisabilité pour le devenir de l'ilot cantine et ancienne caserne des pompiers (4 450 €HT) ; les élus ne donnent pas suite en confiant cette décision à la prochaine équipe municipale.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle la cérémonie de la Sainte Barbe fixée au samedi 18 janvier.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle la galette des rois agents/élus fixée au mercredi 22 janvier. Ce moment convivial sera précédé, à 17 heures, d'une présentation aux agents du CNAS (Comité National d'Action Sociale). Les élus peuvent aussi y assister.
- ❖ Monsieur le Maire informe que Noémie Le Lamer sera recrutée, pour un contrat d'un an à compter du 20 janvier 2020, comme adjointe au responsable de la maison de l'enfance.
- ❖ Monsieur Brunel, via Madame Le May, demande si des exonérations existent pour les jeunes acquéreurs de terrain constructible en lotissement communal. Monsieur le Maire répond que les acheteurs peuvent bénéficier de certains coups de pouce financiers pour aider à boucler le budget d'un projet immobilier. Certains prennent la forme de crédits gratuits, de subventions, d'autres sont des financements bonifiés comme le Plan épargne logement ou le prêt patronal. Il n'y a pas de mesure communale, sinon éventuellement l'exonération de la taxe foncière pendant deux ans selon le type de prêt.

- ❖ Monsieur Brunel, via Madame Le May, demande qui entretient les défibrillateurs. Monsieur le Maire répond que le service technique est chargé de vérifier les dates de péremption des électrodes qui doivent être changées tous les 5 ans.
- ❖ Espace Ménagé : Monsieur Guillo indique que les différents chantiers sont en phase de finition.
- ❖ Madame Gicquello rappelle le spectacle du dimanche 2 février à 15h30 à la salle polyvalente : « le tableau des merveilles par Zeste de Lune des petites roches de Josselin ».
- ❖ Madame Gicquello indique que la sculpture 1% artistique de la médiathèque sera inaugurée le 15 février lors de l'inauguration des différents bâtiments de l'espace Ménagé.
- ❖ Monsieur Juhel informe que les peintures de la salle Saint Aubin vont être réalisées à compter de cette semaine 2020/3.
- ❖ Madame Loho rappelle les vœux de la résidence autonomie « la Peupleraie » fixés au 25 janvier.
- ❖ Monsieur Lamarre félicite les agents communaux du service technique, de l'école publique et de l'hygiène des locaux, pour leur implication dans le déménagement de l'école la Claie.
- ❖ Monsieur Lamarre rappelle l'atelier « maison de tous les dangers » organisé par Groupama à la salle polyvalente du 3 au 6 février 2020.
- ❖ Madame Hays regrette les problèmes récurrents liés aux ordures ménagères. (Amoncellement sur les sites, tri mal fait).
- ❖ Monsieur Guillo indique que les travaux de renforcement électrique de la rue Notre Dame de la Salette doivent être réalisés entre le 6 janvier et le 7 février 2020.
- ❖ Monsieur Guillo informe que l'aménagement d'une aire de covoiturage à proximité de la route de Plaudren va commencer. Le début des travaux est lié aux conditions météorologiques.
- ❖ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 25 février 2020 à 18h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.**

Stéphane Hamon, Maire